



PROJET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2023

Le 29 juin 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à FAGET ABBATIAL sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 39

Procurations : 1

Absents : 19

Étaient présents :

Mmes et MMs. ROGE, MARQUISSEAU, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, DUPRAT, LALANNE, DUMONT, PRADEL, BALDINI, DUTOYA, GARBAY, RIEU, LACOSTE, MICHELIN, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, MESNARD, BRUN, CASTEX, AUBIAN, SONILHAC, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT MARTIN, BAUBAY, MONFORT, COURREGES, NASSANS, CAZALE, EXILARD, CAZES, CASTEX, PERES.

Avait donné procuration : Mme DALLAS à M. SABATHIER.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Corinne ROUSSEAU est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 18 avril 2023

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 avril 2023 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

HABITAT (soumis à délibération) :

1. Convention d'OPAH-RR (revitalisation rurale)
2. Attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-RR (revitalisation rurale)
3. Convention avec l'EPF pour la Commune de Durban

SANTE (soumis à délibération) :

4. Convention pour la mise en place d'un contrat local de santé sur l'Astarac

FINANCES- RESSOURCES HUMAINES (soumis à délibération) :

5. Décisions modificatives budgets atelier-relais, multi-services et cuisine centrale
6. Fonds de concours logement communal : Sère, Esclassan-Labastide, Cabas-Loumassès
7. Tableau des emplois ; Mise à disposition de personnels

MUTUALISATION - COMMUNICATION :

8. Convention de mutualisation du service avec Riguepeu pour la cuisine centrale (soumis à délibération)
9. Proposition de test groupé de l'application Intramuros
10. Présentation du nouvel intranet élus

CULTURE ET PATRIMOINE :

11. Château de Saint-Blancard : avancement et démarches en cours
12. Arts Viv'en Val de Gers - Estival' de Gers - itinéraires cyclos touristiques

AMENAGEMENT - URBANISME :

13. Mise en place du PLUI, information sur les commissions locales
14. Analyse de la note de la DDT sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises en vertu des délégations	
Délibérations du bureau communautaire du 09/05/2023	Approbation du contrat Bourgs-Centres Occitanie (Seissan-Masseube) ; Approbation de la convention de partenariat avec l'association l'Air des Balkans pour l'année 2023 ;
Délibération du bureau communautaire du 13/06/2023	Travaux cuisine centrale - avenant avec entreprise DIMAC (lot groupes froids)
Décisions du Président en vertu de ses délégations	Signatures des devis de travaux de la cuisine centrale - 43 500€ (dalle béton ; électricité ; réparations chambres froides, grutage, SSI, compteur gaz, réparation des vestiaires...)

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

**Délibération
2023.CC02.01**

Convention d'OPAH-RR 2023-2026

*Vu les délibérations concordantes relatives au déploiement de l'action habitat sur le territoire de l'Entente Astarac :
du bureau communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers du 14 mars 2023,
du conseil communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 13 avril 2023,
du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne du 30 mars 2023*

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la création d'une entente à l'échelle de ces trois territoires. Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement de projets communs aux 3 EPCI, sur les thématiques transversales de développement territorial et en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée comme chef de file sur la thématique Habitat pour le compte de l'Entente Habitat. Une étude pré-opérationnelle réalisée par la Maison du Logement et de l'Habitat en 2022 a démontré la nécessité de poursuivre une démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur des objectifs à minima identiques à ceux de la précédente OPAH. Il a ainsi été décidé de signer une convention d'OPAH RR (OPAH de Revitalisation Rurale) pour la période 2023-2026.

Le Président présente à l'assemblée le contenu de ladite convention établie entre la Communauté de Communes Val de Gers mandataire de l'opération, l'Etat, l'Anah et le Département du Gers, permettant de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Revitalisation Rurale (RR).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE de :**

- **APPROUVER**, dans tous ses termes, la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR telle qu'annexée.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'Etat, l'Anah et le Département du Gers

Vu la délibération du bureau communautaire du 14 mars 2023 créant un groupement de commandes entre les trois communautés de communes

Vu la délibération du bureau communautaire du 14 mars 2023 de déploiement de l'action habitat sur le territoire de l'entente Astarac

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la création d'une entente à l'échelle de ces trois territoires. Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement de projets communs aux 3 EPCI, sur les thématiques transversales de développement territorial et en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée comme chef de file sur la thématique Habitat. En 2022, elle a lancé une étude pré-opérationnelle à de futurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'Astarac. Suite à cette étude, il a été décidé de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur la période 2023-2026. Cette OPAH-RR comprend un volet ingénierie et un volet animation. Elle est déployée par un prestataire extérieur, identifié conformément au Code de la commande publique.

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes entre les 3 Communautés de Communes pour la gestion de la phase opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le secteur de l'Astarac. La Communauté de Communes de Val de Gers a été désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le Président expose qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence des entreprises a été lancée le 19 mai 2023, il retrace le déroulement de la procédure et présente l'analyse des 2 offres réalisées par la commission d'appel d'offres.

Le 27 juin 2023 la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de SOLIHA pour un montant estimatif de 78 830€ HT par an soit 236 490€ HT sur trois ans.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :*

- **D'ATTRIBUER** le marché de suivi-animation de l'OPAH-RR à l'entreprise SOLIHA, dont le siège social se situe 33 avenue du Régiment de Bigorre à Tarbes pour un montant estimatif annuel de 78 830€ HT et un montant estimatif sur trois ans de 236 490€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et toutes les pièces y afférentes avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ;

La Commune de Durban confie à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « cœur de village » en vue de réaliser une opération en acquisition/amélioration en vue de la création de logements (comprenant 25% de logements sociaux minimum).

La convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Dans le cadre de la convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur de « cœur de village » sis sur la commune dont le périmètre figure en annexe de la convention.

Au titre de la convention la Communauté de Communes s'engage à assister la commune lors dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet, et à transmettre à l'EPF, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission

(délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...). La Communauté de communes n'apporte pas de contribution financière.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Durban et la communauté de communes de Val de Gers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Délibération
2023.CC02.04

Préfiguration du contrat local de santé

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co-financées et co-portées par les diverses parties prenantes.

Le CLS est un outil souple qui se base sur une dynamique collective avec l'ensemble des acteurs de santé locaux.

- Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.
- Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.
- Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Les CLS en Occitanie s'articulent autour des 4 thématiques suivantes répondant aux singularités des territoires :

- Prévention et promotion de la santé
- Accès aux soins
- Santé environnementale
- Santé mentale avec la création d'un conseil local de santé mentale (CLSM)

Le 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers a approuvé la démarche d'élaboration du contrat local de santé avec les communautés de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac-Arros en Gascogne.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne s'est prononcé favorablement la démarche d'élaboration du contrat local de santé avec les communautés de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et Vals de Gers dans sa séance du 7 décembre 2022.

Le 12 décembre 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac s'est prononcé favorablement la démarche d'élaboration du contrat local de santé avec les communautés de communes Astarac-Arros en Gascogne et Vals de Gers en Gascogne et a autorisé son Président à porter le projet de contrat local de santé avec les deux communautés de communes précitées dans le cadre de l'entente Astarac

Gouvernance

La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé ASTARAC s'appuie sur :

La mise en place d'une gouvernance partagée par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation.

- L'installation d'un Comité de Pilotage constitué de l'ARS et d'élus, et d'institutionnels décideurs (potentiellement futurs financeurs ou porteurs d'actions).
- Une Cellule Projet chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique (à minima : un référent de la collectivité, un référent de l'ARS, le référent départemental de l'IREPS), qui procèdera à la formalisation d'un cahier des charges contextualisé pour le CLS.

Cette phase de co-construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

Recrutement d'un/une coordinateur.trice du CLS

Le poste de coordinateur.trice du CLS a pour objectif : l'animation de la méthode de construction du diagnostic partagé en santé, à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée, sous l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Le coordinateur.trice du CLS aura la charge notamment de :

- Réaliser un diagnostic territorial de santé partagé qui permettra de fixer les axes stratégiques et opérationnels du futur contrat local de santé ;
- Animer (en concertation et collaboration avec la cellule projet) des groupes de travail sur l'ensemble du périmètre du CLS, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et professionnels de santé) afin de fixer les priorités opérationnelles.
- Il aura pour mission d'animer le CLS et d'en assurer le lien entre les différentes instances et les diverses parties prenantes.

La mise en œuvre du contrat de préfiguration est assurée par son coordinateur/sa coordinatrice comme vu précédemment. Le coordinateur rendra compte conjointement de la teneur de ses travaux à l'ARS et aux trois Communauté de Communes signataires du présent contrat.

Le poste de coordination est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Financement

Les 3 Communautés de communes membres de l'entente Astarac s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement).

L'ARS Occitanie s'engage à verser à la collectivité porteuse du contrat local de santé sa participation au financement, à hauteur de 50%, du poste dans la limite de 30 000 euros en année pleine

Signature du CLS

A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS) par un COFIL. Les membres du COFIL seront déterminés d'un commun accord entre les collectivités signataires et l'ARS dès signature du présent contrat.

Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat.

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).
- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'approuver** les termes du contrat de préfiguration du CLS de l'Astarac
- **D'approuver** le plan de financement du poste de coordinateur.trice du CLS présenté comme suit :
 - Participation de l'ARS : 50% du salaire avec un plafond annuel de 30 000€
 - Participation de la Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne. :16.66% du salaire + frais de fonctionnement du poste

- Participation de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : 16.66% du salaire + frais de fonctionnement du poste
- Participation de la Communauté de Communes Val de Gers : 16.66% du salaire + frais de fonctionnement du poste

D'autoriser le Président de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne à signer et à exécuter le contrat de préfiguration et tous actes aux effets ci-dessus

Délibération
2023.CC02.05

DM- BUDGET ATELIER RELAIS -SEISSAN

32426	VAL DE GERS	DM n°1 2023
Code INSEE	ATELIER RELAIS SEISSAN	

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 715,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 715,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 715,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 715,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 715,00 €	0,00 €	18 715,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 715,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 715,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	18 715,90 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	18 715,90 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,90 €	0,00 €	18 715,90 €	18 715,00 €
Total Général		18 714,10 €		18 714,10 €

Délibération
2023.CC02.06

DM- BUDGET CUISINE CENTRALE MUTUALISEE

32426	VAL DE GERS	DM n°1 2023
Code INSEE	CUISINE CENTRALE MUTUALISEE	

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 000,00 €

**Délibération
2023.CC02.07**

DM- BUDGET MULTI SERVICES BARRAN

32426 Code INSEE	VAL DE GERS MULTI SERVICES BARRAN	DM n°1 2023
---------------------	--------------------------------------	-------------

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 471,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 471,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 471,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 471,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 471,00 €	0,00 €	22 471,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 471,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 471,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	22 470,72 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	22 470,72 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,28 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,28 €	22 470,72 €	22 471,00 €
Total Général		22 471,28 €		22 471,28 €

**Délibération
2023.CC02.08**

Attribution Fonds de Concours pour le logement communal : Sère

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
SERE	24/04/2023	Remplacement d'une baignoire par un receveur de douche (adaptation PMR) sur le logement communal.	Avril 2023	3 895,00 €	779,00 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

**Délibération
2023.CC02.09**

Attribution Fonds de Concours pour le Logement communal : Esclassan-Labastide

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
ESCLASSAN-LABASTIDE	24/04/2023	Rénovation des sols du logement communal (salle de bains et WC).	Juillet 2023	2 792,81 €	558,56 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

**Délibération
2023.CC02.10**

Attribution Fonds de Concours pour le logement communal : Cabas-Loumassès

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
CABAS-LOUMASSES	26/05/2023	Rénovation du logement locatif Presbytère N1 (rénovation de la salle de bain et installation d'un poêle à granules)	Juin 2023	6 303,10 €	1 260,62 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

**Délibération
2023.CC02.11**

Modification du tableau des emplois

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois du 18 avril 2023,

Le Président présente plusieurs modifications à apporter au tableau des emplois :

- Au sein du pôle enfance-jeunesse, il est nécessaire de créer deux emplois d'agents de service et d'entretien des locaux à 20h afin de pouvoir adapter les durées d'emploi de 2 agents avec la réalité des besoins,
- En outre, il convient de rectifier une erreur matérielle en retirant le poste d'intervenant périscolaire puisqu'en réalité l'agent occupe un poste d'animateur.

Le détail des modifications figure dans le tableau ci-dessous.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE MODIFIER** les emplois comme exposé dans le tableau ci-dessous ;
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 18 avril 2023.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 29/06/2023

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services					
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Service communication - informatique					
Chargé(e) de communication	1	35	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Attachés / Rédacteurs	A/B
Graphiste	1	7	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes, avec une spécialisation en graphisme	Rédacteurs	B
Informaticien(ne)	1	28	Organise et met en œuvre les missions informatique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A/B
Chargé(e) d'accueil	1	15	Contribue aux missions du service communication-informatique, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat et apui administratif à la DGA	Adjoints administratifs	C
Service gestion finances					
Responsable Gestion et Finances	1	35	Contribue à l'analyse et à l'élaboration des prévisions budgétaires et de la stratégie financière. Organise et prépare les données et analyses nécessaires. Suivi des indicateurs.	Attachés / Rédacteurs	A/B
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat .	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptable, suivi administratif et secrétariat, apui administratif à la DGA.	Adjoints administratifs	C
Service ressources humaines					
Responsable des ressources humaines	1	35	Apporte un soutien à la Direction Générale des Services en matière de ressources humaines	Rédacteurs / Adjoints administratifs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C

Pôle Enfance et Jeunesse					
Directrice Petite Enfance - Chargée de Coopération Territoriale	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse., dont implication renforcée sur le service petite enfance.	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Directeur Enfance Jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service enfance, jeunesse.	Adjoints d'Animation Animateurs	A/B
Chargés de Coopération Territoriale	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Adjoints administratifs	C
Agents de service et d'entretien des locaux	2	26	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjoints techniques	C
	2	17			
	1	15			
	1	13			
	1	3,5			
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	4	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, dont direction d'un centre.	Adjoints d'animation	C
	4	32			
	10	28			
	1	9			
	2	8			
Intervenants périscolaires	1	8	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants	Adjoints d'animation pou adjoints techniques	C
Responsables de structure petite enfance / Educateur (trice) - Multi accueil et jardins d'enfants	1	3	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	A
	2	28			
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Educateurs de Jeunes Enfants / Adjoint d'animation	A/C
Animatrice Ludothèque	1	16	Accueil et conseil du public, organisation d'événements et d'animations au sein de la ludothèque. Gestion des jeux.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/C
	1	28			
	1	28			
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjoints d'animation disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
	1	24			
TOTAL	82				
Ecart avec précédent tableau des emplois (18,04,23)	1				

Service technique					
Coordinateur(trice) Technique	1	35	Contribue et coordonne les missions du service technique	Agent de maîtrise Technicien/Adjoints techniques	B/C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoints techniques	C
Pole Aménagement et Développement Territorial					
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé de mission Petites Villes de Demain	1	35	Coordonne, organiser et met en œuvre le programme Petites Villes de Demain	Ingénieurs ou Attachés	A
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés	A/B
Espace ressources - Maison France Services / Centre social					
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C

**Délibération
2023.CC02.12**

Mises à disposition de personnel à l'association PNR Astarac

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 61 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac a été initié par les 3 Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers. Suite à l'avancement du projet, l'association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée le 3 février 2021 par ses membres fondateurs, à savoir la Région Occitanie, le Département du Gers, 6 EPCI, dont la Communauté de Communes Val de Gers, et 128 Communes.

Cette association a pour objet de porter la candidature du territoire de l'Astarac au label Parc Naturel Régional, d'élaborer la charte constitutive du Parc Naturel Régional et de porter des actions démonstratives et de préfiguration. L'association pour la création du PNR Astarac étant constituée, il convient d'affecter le temps de travail consacré par le personnel de Val de Gers à l'association en signant une convention de mise à disposition et en actant le remboursement des frais du personnel mis à disposition.

Dans les faits, il s'agit de prolonger la mise à disposition individuelle de Gaëlle Rainsard, en tant que directrice - cheffe de projet de l'Association pour 0,4 ETP jusqu'au recrutement d'un nouveau DGS puis 1 ETP jusqu'à la création du syndicat mixte.

L'association assure en effet des missions de service public pour le compte des collectivités adhérentes, et notamment de la Communauté de Communes Val de Gers, rendant ainsi possible la mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté de Communes Val de Gers auprès d'elle.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la mise à disposition à l'association PNR Astarac, de Gaëlle Rainsard, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le remboursement de frais de personnel mis à disposition dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

Délibération
2023.CC.02.13

Convention de mutualisation du service de la cuisine centrale avec la commune de RIGUEPEU

Lors de la conception de l'EHPAD, qui a ouvert en novembre 2010, la Communauté de Communes a fait le choix de prévoir une cuisine centrale d'une capacité de 600 repas/jour afin que cette cuisine puisse élaborer les repas pour d'autres services.

La cuisine centrale de la Communauté de Communes a donc été conçue comme un service mutualisé d'élaboration de repas à l'échelle du territoire de Val de Gers entre les différents services de la Communauté de Communes et entre la Communauté de Communes et les communes membres. Le dispositif est complété par le service de portage de repas, géré par le CIAS Val de Gers, qui permet de livrer les repas élaborés par la cuisine centrale auprès des différents services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'ensemble du dispositif constitue ainsi un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à l'échelle du territoire communautaire de Val de Gers et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

La Commune de RIGUEPEU située à 6 km de la commune du Brouilh-Monbert, qui bénéficie du service de livraison de repas pour l'école depuis septembre 2022, souhaite desservir son école des repas de la cuisine centrale à partir de la rentrée 2023. Après analyse des conditions de livraison, le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la commune au service.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Commune de Riguepeu

Délibération
2023.CC02.14

Substitution à l'établissement public foncier d'Occitanie dans l'achat du château de Saint-Blancard

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022 portant approbation de la signature de la convention avec l'EPF pour la sauvegarde du château de Saint-Blancard,

Vu l'avis des domaines du 28/02/2023

Le Président expose que l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF) a pour mission de s'occuper des démarches d'acquisitions foncières et de réaliser les travaux nécessaires sur le château au profit de la collectivité pour ensuite lui refacturer les dépenses engagées.

Toutefois, l'EPF n'est pas éligible au FCTVA et il ne peut pas bénéficier des financements publics. Par conséquent, il apparaît opportun que la Communauté de Communes puisse mener à la place de l'EPF les travaux de sécurisation du château.

Le président propose à l'assemblée de substituer la communauté de Communes à l'EPF, lors de la signature de l'acte de vente, pour qu'elle acquière directement le château et le parc et un montant de 410 000 euros HT.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE SUBSTITUER** la Communauté de Communes à l'EPF dans l'achat du château et du Parc de Saint-Blancard
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération foncière et notamment l'acte de vente correspondant pour un montant de 410 000€HT et selon les caractéristiques parcellaires mentionnées dans l'avis des domaines joint à la délibération ;

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

MUTUALISATION – COMMUNICATION : proposition de test groupé de l'application Intramuros -
Présentation du nouvel intranet élus

CULTURE ET PATRIMOINE : Château de Saint-Blancard : avancement et démarches en cours- Arts Viv'en Val
de Gers - Estival' de Gers - itinéraires cyclos touristiques

AMENAGEMENT - URBANISME : Mise en place du PLUI, information sur les commissions locales-
Analyse de la note de la DDT sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT

QUESTIONS DIVERSES

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE

La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU